

## Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

**Direction Commande Publique** 

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala Rédacteur principal 2<sup>nde</sup> cl *LG/SST* 

### **Décision n° 2022 – 299**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220905-dec2022-299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

## **NOMENCLATURE: 01 - 01**

# DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE RELATIVE AU MARCHE DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL – PI22032

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire.

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1°et R2185-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'évolution urbanistique du territoire avec notamment la ZAC centralité, l'ERBM et le NPNRU, il est devenu nécessaire que la Ville se fasse accompagner de manière globale par un architecte conseil, tant en matière d'urbanisme réglementaire, qu'en foncier et aménagement urbain, ou encore qu'en matière d'attractivité résidentielle,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée, pour le marché objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu la proposition financière reçue de la société ARCHITECTE DPLG,

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la proposition de l'unique candidat, l'offre est jugée irrégulière car elle ne respecte pas les exigences formulées au règlement de consultation concernant notamment les demandes relatives au cas pratique,

Considérant qu'aucune offre régulière n'a été déposée pour la consultation objet de la présente décision,

### **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: D'autoriser le classement sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité. L'offre unique reçue est classée irrégulière.

ARTICLE 2: Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Les : <a href="www.villedelens.fr">www.villedelens.fr</a> (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/09/2022

Pour Le Maire L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE

11-113